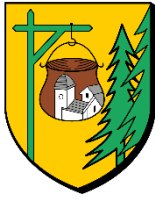


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2019_09

Délégation de fonction et de signature **à Mme Claudine QUATREPOINT,** **1^{ère} adjointe au maire**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
 - Vu** la délibération du conseil municipal du 4 janvier 2016, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle,
 - Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 janvier 2016,
 - Vu** l'arrêté municipal n°AM_2016_01 du 4 janvier 2016 portant délégation de fonction et de signature à Mme Claudine QUATREPOINT, 1^{ère} adjointe au maire,
- Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Claudine QUATREPOINT, 1^{ère} adjointe au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : courriers, titres et mandats administratifs, formalités en matière de gestion funéraire, délivrance des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune historique de Mignovillard, délivrance des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune historique de Communailles-en-Montagne (en l'absence du maire délégué de Communailles-en-Montagne), gestion des espaces publics.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Claudine QUATREPOINT, 1^{ère} adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1^{er}, y compris d'ordre comptable, relatifs à sa délégation. La signature de Mme Claudine QUATREPOINT, dans ce cadre, devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ». Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er}, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°AM_2016_01 du 4 janvier 2016 portant délégation de fonction et de signature à Mme Claudine QUATREPOINT, 1^{ère} adjointe au maire.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, Mme Claudine QUATREPOINT et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Mignovillard, le 1^{er} avril 2019

Le Maire,



Florent SERRETTE

